Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le 30/07/2025
ID : 039-213903917-20250729-2025_44ACOR-AR

2025_44ACOR

Département du JURA
Française
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de NOZEROY
COMMUNE de NOZEROY

République

Arrêté portant autorisation de stationnement Place Jean l'Antique pour les véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite
Brocante –09 Août 2025

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'association APERN dont le siège social est situé 3 place de la Mairie à NOZEROY (39250) qui organise une brocante le samedi 09 août 2025 de 1h00 à 18h00.

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver, pendant cette journée, un parking pour le stationnement des personnes handicapées Place Jean l'Antique,

ARRÊTE

Article 1 : Dix places de stationnement, réservées aux véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite, sont instituées Place Jean l'Antique le samedi 09 août 2025, jour du déroulement de la Brocante.

Article 2 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement pour personne handicapée (Carte Mobilité et Inclusion mention Stationnement ou carte Européenne de stationnement).

Article 3 : Les services du Comité d'Animation et l'APERN sont chargés de la matérialisation de ces places réservées.

Article 4 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Nozeroy, le 29 juillet 2025

Le Maire,
CHAUVIN Dominique

MAIRIE DE NOZEROY 39250 JURA